

Arrêté permanent N°2024-08-268

Objet : Délégation de fonction au maire délégué

La Maire de MONTLUEL,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités territoriales qui confère au Maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et aux membres du conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2022-08-29-004 en date du 29 août 2022 portant élection des adjoints du Maire ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2022-08-29-005 en date du 29 août 2022 portant élection du maire délégué de Cordieux ;

Considérant que Monsieur GENILLON a été élu Maire de Cordieux,

Considérant pour la nécessité pour la bonne marche des affaires communales, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par le maire délégué de Cordieux

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est donné délégation à Monsieur Franck GENILLON, maire délégué de Cordieux, pour intervenir dans les domaines se rapportant aux ressources humaines, de la manière suivante :

- Grandes orientations en matière de ressources humaines ;
- Participations aux instances paritaires
- Relation avec les partenaires sociaux
- Relation avec le comité des Œuvres Sociales du Personnel
- Gestion du personnel communal

ARTICLE 2 : La délégation de fonction entraîne délégation de signature des documents suivants :

- Arrêtés relatifs au personnel ;
- Contrats de travail ;
- Courriers et correspondances administratives ou disciplinaires ;
- Demande de retraite ;
- Conventions ;
- Demande de validation ;
- Bordereaux de paie et charges ;
- Etats de charges ;
- Etats de frais de déplacement ;
- Déclaration d'accident du travail ;
- Dossier de médaille ;
- Déclaration de vacance d'emploi ;
- Demande de formation ;
- Demande de prestations pour le maintien de salaire ;
- Dossiers de demande d'invalidité.

La signature sera précédée de la mention « pour le Maire et par délégation ».

ARTICLE 3 : La présente délégation étant consentie par Madame La Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire lui rendra compte, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

La Maire peut intervenir à tout moment dans les affaires déléguées et peut à tout moment signer les actes dont la signature a été déléguée.

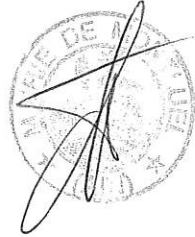
ARTICLE 4 : Le présent arrêté prend effet dès sa publication et transmission aux services préfectoraux.

ARTICLE 5 : La présente délégation prendra fin au cas où le présent délégataire viendrait à cesser ses fonctions pour quelques raisons que ce soit, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal élu le 15 mars 2020, adjoints, maire délégué et maire réélu le 29 août 2022.

Fait à Montluel, le 28 août 2024.

La Maire,

Anne FABIANO CONTIGLIANI



Notifié à l'intéressé le
Signature

A handwritten signature in black ink, likely belonging to the notified party, written over a horizontal line.

Certifié exécutoire par la maire
Compte tenu de la réception en préfecture
Le
Et de l'affichage le

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2023-09-325
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME VIRGINIE BECQUET

La Maire de MONTLUEL,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Montluel n°2023-09-06-02 portant démission de deux adjointes et fixant le nombre d'adjoints ;

Vu la délibération du conseil municipal de Montluel n°2023-09-06-03 portant élection d'un adjoint ;

Considérant que, pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au maire ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du 07 septembre 2023, Madame Virginie BECQUET, deuxième adjointe, est déléguée pour intervenir dans les domaines se rapportant aux affaires scolaires, périscolaires et extra scolaires, de la manière suivante :

- Grandes orientations relatives au périscolaire et l'extra-scolaire ;
- Grandes orientations relatives à la restauration scolaire ;
- Grandes orientations relatives à l'accueil de loisirs ;
- Grandes orientations relatives au Programme de Réussite Educative ;
- Grandes orientations relatives au Contrat Local d'Accompagnement Scolaire ;
- Relations avec les conseils d'écoles et les associations de parents d'élèves ;
- Relations avec les services académiques ;
- Relations avec les directeurs d'établissements scolaires ;
- Détermination des investissements dans les écoles ;
- Relations avec les associations œuvrant dans le domaine scolaire (ex : Sou des écoles)
- Dérogations scolaires ;
- Accompagnement du Conseil Municipal des Enfants ;
- Gestion des fêtes dans les écoles et des spectacles à destination des enfants ;

ARTICLE 2 :

La délégation de fonction entraîne délégation de signature des courriers concernant :

- Grandes orientations relatives au périscolaire et l'extra-scolaire ;
- Grandes orientations relatives à la restauration scolaire ;
- Grandes orientations relatives à l'accueil de loisirs ;
- Grandes orientations relatives au Programme de Réussite Educative ;
- Grandes orientations relatives au Contrat Local d'Accompagnement Scolaire ;
- Relations avec les conseils d'écoles et les associations de parents d'élèves ;
- Relations avec les services académiques ;
- Relations avec les directeurs d'établissements scolaires ;
- Détermination des investissements dans les écoles ;
- Relations avec les associations œuvrant dans le domaine scolaire (ex : Sou des écoles)
- Dérogations scolaires ;
- Accompagnement du Conseil Municipal des Enfants ;
- Gestion des fêtes dans les écoles et des spectacles à destination des enfants ;

La signature de l'adjoint sera précédée de la mention « Pour le Maire et par délégation ».

ARTICLE 3 :

La présente délégation étant consentie par Madame La Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire lui rendra compte, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

La Maire peut intervenir à tout moment dans les affaires déléguées et peut à tout moment signer les actes dont la signature a été déléguée.

ARTICLE 4 :

~~La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité ou de l'affichage en mairie et de sa notification au délégataire.~~

ARTICLE 5 :

La présente délégation prendra fin au cas où le présent délégataire viendrait à cesser ses fonctions pour quelques raisons que ce soit, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal élu le 15 mars 2020.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montluel, le 07 septembre 2023.

La Maire,

Anne FABIANO CONTIGLIANI



La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :

- Notifié à l'intéressée le :
- Transmis au Représentant de l'Etat dans le département le :
- Affiché le :

V. BECQUET
Becquet

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2022-09-259 PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR CHRISTIAN GUILLEMOT

Le Maire de Montluel ;

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Montluel n° 2022-08-29-003 du 29 août 2022 fixant le nombre des adjoints à huit ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 29 août 2022 ;

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au maire ;

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du 8 septembre 2022, Monsieur Christian GUILLEMOT, premier adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines se rapportant à la vie associative, à la vie sportive et à l'animation de la Commune, de la manière suivante :

- Accompagnement de la vie associative ;
- Accompagnement de la vie sportive ;
- Animation socio-culturelle de la commune ;
- Organisation des manifestations culturelles communales ;
- Organisation et gestion de la foire annuelle ;
- Organisation et gestion des fêtes foraines ;
- Organisation et gestion des feux d'artifices ;
- Gestion du calendrier des manifestations ;
- Planification des animations ;
- Organisation, en lien le cas échéant avec des associations porteuses, des temps forts communaux : fête de la musique, fête des lumières, cabaret des talents, fêtes de fin d'année, soirée d'Halloween, fête nationale, forum des associations, marché de Noël...

Article 2 :

La délégation de fonction entraîne délégation de signature des courriers relatifs à :

- Accompagnement de la vie associative ;
- Accompagnement de la vie sportive ;
- Animation socio-culturelle de la commune ;
- Organisation des feux d'artifice ;
- Organisation des manifestations culturelles communales ;
- Organisation et gestion de la foire annuelle ;
- Organisation, en lien le cas échéant avec des associations porteuses, des temps forts communaux.

La signature de l'adjoint sera précédée de la mention « pour la Maire et par délégation ».

Article 3 :

La présente délégation étant consentie par Madame la Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire lui rendra compte, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

La Maire peut intervenir à tout moment dans les affaires déléguées et peut à tout moment signer les actes dont la signature a été déléguée.

Article 4 :

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité ou de l'affichage en mairie et de sa notification au délégataire.

Article 5 :

La présente délégation prendra fin au cas où le présent délégataire viendrait à cesser ses fonctions pour quelques raisons que ce soit, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal élu le 15 mars 2020.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montluel, le 8 septembre 2022

La Maire,

Anne FABIANO-CONTIGLIANI



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :

- Notifié à l'intéressé le :
- Transmis au Représentant de l'Etat dans le département le :
- Affiché le :

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to the Mayor, Anne Fabiano-Contigliani. The signature is stylized and written over the 'Affiché le :' line of the list above.

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2022-09-261 PORTANT DELEGATION DE FONCTION

A MONSIEUR MUSTAFA SARIKAYA

La Maire de Montluel ;

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Montluel n° 2022-08-29-003 du 29 août 2022 fixant le nombre des adjoints à huit ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 29 août 2022 ;

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au maire ;

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du 8 septembre 2022, Monsieur Mustafa SARIKAYA, troisième adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines se rapportant à la politique de la ville et au quartier prioritaire, de la manière suivante :

- Politique de la ville : contrat de ville en lien avec la communauté de communes ;
- Participation et/ou pilotage des dispositifs de concertation avec la population dans le cadre du dispositif Politique de la Ville notamment du Conseil Citoyen ;
- Relations avec les habitants, représentation de la Ville dans les instances associatives du quartier prioritaire ;
- Participation aux instances partenariales avec les intervenants de quartiers ;
- Organisation de rencontres de quartier et médiation ;
- Détermination des travaux des référents de quartiers ;
- Pilotage de fêtes de quartiers ;
- Gestion des salles municipales dans le quartier prioritaire ;
- Suivi des équipements de proximité.

Article 2 :

La présente délégation étant consentie par Madame la Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire lui rendra, sans délai, de toutes les décisions prises à ce titre.

La Maire peut intervenir à tout moment dans les affaires déléguées.

Article 3 :

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité ou de l'affichage en mairie et de sa notification au délégataire.

Article 4 :

La présente délégation prendra fin au cas où le présent délégataire viendrait à cesser ses fonctions pour quelques raisons que ce soit, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal élu le 15 mars 2020.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montluel, le 8 septembre 2022

La Maire,
Anne FABIANO-CONTIGLIANI



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :

- Notifié à l'intéressé le :
- Transmis au Représentant de l'Etat dans le département le :
- Affiché le :

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2022-09-263 PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DELEGATION DE SIGNATURE

A MONSIEUR PHILIPPE BELAIR

La Maire de Montluel ;

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Montluel n° 2022-08-29-003 du 29 août 2022 fixant le nombre des adjoints à huit ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 29 août 2022 ;

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au maire ;

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du 8 septembre 2022, Monsieur Philippe BELAIR, cinquième adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines se rapportant à la sûreté, l'urbanisme, le protocole et les affaires militaires, de la manière suivante :

➤ **SÛRETÉ :**

- Grandes orientations concernant la tranquillité publique ;
- Grandes orientations concernant la vidéoprotection
- Relations avec la gendarmerie ;
- Représentation de la Ville et de la Maire dans les commissions, organismes et actions dédiées à la sûreté urbaine ;
- Lutte contre le bruit ;
- Grandes orientations en matière de stationnement urbain ;
- Référent communal « Voisins vigilants » ;
- Dépôt de plainte au nom de la Commune ;
- Planification des astreintes de élus ;

➤ **URBANISME :**

- Majoration du délai d'instruction d'une déclaration préalable, d'un permis de construire ou d'un permis d'aménager ;
- Notification d'un dossier incomplet et demande des pièces complémentaires dans le cadre d'une déclaration préalable, d'un permis de construire ou d'un permis d'aménager ;
- Demandes d'autorisation d'urbanisme ;
- Relations avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) ;
- Consultation pour avis des services extérieurs (ABF, GRDF, ERDF, SDIS, DDT ...) ;
- Certificats d'urbanisme opérationnels ou d'information, note de renseignements d'urbanisme et de voirie, déclaration d'intention d'aliéner ;

➤ **PROTOCOLE :**

- Organisation des manifestations officielles (8 mai, 14 juillet, 11 novembre) ;
- Gestion des stocks relatifs à ces manifestations ;
- Gestion opérationnelle des cérémonies (vœux, réception des nouveaux habitants...) ;

➤ **AFFAIRES MILITAIRES :**

- Relations avec les autorités militaires ;
- Relations avec les associations d'anciens combattants ;
- Correspondant défense.

Article 2 :

La délégation entraîne délégation de signature des documents et courriers relatifs à :

- Majoration du délai d'instruction d'une déclaration préalable, d'un permis de construire ou d'un permis d'aménager ;
- Notification d'un dossier incomplet et demande des pièces complémentaires dans le cadre d'une déclaration préalable, d'un permis de construire ou d'un permis d'aménager ;
- Arrêtés de demandes d'autorisation d'urbanisme ;
- Relations avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) ;
- Consultation pour avis des services extérieurs (ABF, GRDF, ERDF, SDIS, DDT ...) ;
- Certificats d'urbanisme opérationnels ou d'information, note de renseignements d'urbanisme et de voirie, déclaration d'intention d'aliéner ;
- Dépôts de plainte.

La signature de l'adjoint sera précédée de la mention « pour la Maire et par délégation ».

Article 3 :

La présente délégation étant consentie par Madame la Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire lui rendra compte, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre. La Maire peut intervenir à tout moment dans les affaires déléguées et peut à tout moment signer les actes dont la signature a été déléguée.

Article 4 :

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité ou de l'affichage en mairie et de sa notification au délégataire.

Article 5 :

La présente délégation prendra fin au cas où le présent délégataire viendrait à cesser ses fonctions pour quelques raisons que ce soit, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal élu le 15 mars 2020.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montluel, le 8 septembre 2022

La Maire,
Anne FABIANO-CONTIGLIANI



La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :

- Notifié à l'intéressé le : 12 / 9 / 20 22 URBAN
- Transmis au Représentant de l'Etat dans le département le :
- Affiché le :

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2022-09-264 PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME AURORE SAMIER

La Maire de Montluel ;

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Montluel n° 2022-08-29-003 du 29 août 2022 fixant le nombre des adjoints à huit ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 29 août 2022 ;

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au maire ;

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du 8 septembre 2022, Madame Aurore SAMIER, sixième adjointe, est déléguée pour intervenir dans les domaines se rapportant aux finances et à l'environnement :

➤ FINANCES :

- Etablissement du Rapport d'Orientation Budgétaire ;
- Préparation et suivi du budget communal ;
- Questions relatives à la fiscalité ;
- Questions relatives à la dette communale et aux emprunts ;
- Prospective économique et budgétaire ;

➤ ENVIRONNEMENT :

- Economies d'énergie ;
- Actions relatives aux espaces verts urbains hors écoles ;
- Place du vélo dans la ville ;
- Mobilité ;
- Lutte contre les pollutions et les gaspillages ;
- Lutte contre les décharges et les stockages illégaux de déchets ;
- Animation pédagogique.

Article 2 :

La délégation entraîne délégation de signature des documents et courriers relatifs à :

- Bordereaux de titre, d'annulation de titres, de mandats, d'annulation de mandats et tous courriers relatifs ;
- Bons de commande et engagement ;
- Contrats de prêts ;
- Tous documents relatifs à la commande publique y compris les marchés publics ;

La signature de l'adjoint sera précédée de la mention « pour la Maire et par délégation ».

Article 3 :

La présente délégation étant consentie par Madame la Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

La Maire peut intervenir à tout moment dans les affaires déléguées et peut à tout moment signer les actes dont la signature a été déléguée.

Article 4 :

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité ou de l'affichage en mairie et de sa notification au délégataire.

Article 5 :

La présente délégation prendra fin au cas où le présent délégataire viendrait à cesser ses fonctions pour quelques raisons que ce soit, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal élu le 15 mars 2020.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montluel, le 8 septembre 2022

La Maire,

Anne FABIANO-CONTIGLIANI



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :

- Notifié à l'intéressée le :
- Transmis au Représentant de l'Etat dans le département le :
- Affiché le :

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2022-09-265 PORTANT DELEGATION DE FONCTION

A MONSIEUR GILBERT BARRIQUAND

Le Maire de Montluel ;

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Montluel n° 2022-08-29-003 du 29 août 2022 fixant le nombre des adjoints à huit ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 29 août 2022 ;

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au maire ;

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du 8 septembre 2022, Monsieur Gilbert BARRIQUAND, septième adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines se rapportant à la voirie, aux réseaux, aux travaux et au secours incendie :

- Gestion de la voirie, des réseaux, des équipements associés et d'une manière générale des espaces publics ;
- Relations avec les concessionnaires et les occupants du domaine public ;
- Elaboration des programmes et actions en matière de voirie, de travaux et d'accessibilité des espaces publics et du bâti ;
- Propreté urbaine ;
- Actions de lutte contre les tags et les déjections canines ;
- Embellissement du cadre de vie ;
- Adressages ;
- Eclairage public ;
- Sécurité dans les ERP avec participation notamment aux commissions du SDIS et aux commissions de sécurité ;
- Correspondant incendie et secours.

Article 2 :

La présente délégation étant consentie par Madame la Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire lui rendra compte, **sans délai**, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre. La Maire peut intervenir à tout moment dans les affaires déléguées et peut à tout moment signer les actes dont la signature a été déléguée.

Article 3 :

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité ou de l'affichage en mairie et de sa notification au délégataire.

Article 4 :

La présente délégation prendra fin au cas où le présent délégataire viendrait à cesser ses fonctions pour quelques raisons que ce soit, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal élu le 15 mars 2020.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montluel, le 8 septembre 2022

La Maire,
Anne FABIANO-CONTIGLIANI



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :

- Notifié à l'intéressé le :
- Transmis au Représentant de l'Etat dans le département le :
- Affiché le :

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2022-09-266 PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME LAURENCE RAVEROT

La Maire de Montluel ;

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Montluel n° 2022-08-29-003 du 29 août 2022 fixant le nombre des adjoints à huit ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 29 août 2022 ;

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au maire ;

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du 8 septembre 2022, Madame Laurence RAVEROT, huitième adjointe, est déléguée pour intervenir dans les domaines se rapportant aux affaires sociales et familiales ainsi qu'au lien avec la ville jumelée d'Ostfildern :

- Action sociale et familiale ;
- Relations avec le CCAS ;
- Relations avec l'EHPAD de Montluel
- Relations avec les associations à caractère social ou en lien avec la santé ;
- Action sociale liée à l'alimentaire et au logement d'urgence ;
- Questions relatives au handicap ;
- Relations avec les services sociaux extra-communaux ;
- Plans grand froid, canicule, pandémie ;
- Relations avec le comité de jumelage avec la commune d'Ostfildern.

Article 2 :

La délégation entraîne délégation de signature des documents et courriers relatifs à :

- Action sociale et familiale ;
- Accompagnement des familles dans le cadre de l'action sociale ;
- Relations avec le CCAS ;
- Relations avec l'EHPAD de Montluel
- Relations avec les associations à caractère social ou en lien avec la santé ;
- Action sociale liée à l'alimentaire et au logement d'urgence ;
- Questions relatives au handicap ;
- Relations avec les services sociaux extra-communaux ;
- Plans grand froid, canicule, pandémie.

La signature de l'adjoint sera précédée de la mention « pour la Maire et par délégation ».

Article 3 :

La présente délégation étant consentie par Madame la Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire lui rendra compte, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

La Maire peut intervenir à tout moment dans les affaires déléguées et peut à tout moment signer les actes dont la signature a été déléguée.

Article 4 :

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité ou de l'affichage en mairie et de sa notification au délégataire.

Article 5 :

La présente délégation prendra fin au cas où le présent délégataire viendrait à cesser ses fonctions pour quelques raisons que ce soit, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal élu le 15 mars 2020.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montluel, le 8 septembre 2022

La Maire,

Anne FABIANO-CONTIGLIANI



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :

- Notifié à l'intéressée le :
- Transmis au Représentant de l'Etat dans le département le :
- Affiché le :

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'U' shape followed by a horizontal line.

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2022-09-267 PORTANT DELEGATION DE FONCTION
A MONSIEUR FRANÇOIS CRÉVOLA**

La Maire de Montluel ;
Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal de Montluel n° 2022-09-26-003 du 29 août 2022 fixant le nombre des adjoints à huit ;
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 29 août 2022 ;
Considérant que tous les adjoints ont reçu par arrêtés en date du 8 septembre 2022, une délégation de fonction ;
Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par des conseillers municipaux délégués ;

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du 8 septembre 2022, Monsieur François CRÉVOLA, conseiller municipal, est délégué pour intervenir dans les domaines se rapportant à la dématérialisation des procédures et à la e-communication.

Article 2 :

La présente délégation étant consentie par Madame la Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire lui rendra compte, sans délai, de toutes les décisions prises à ce titre. La Maire peut intervenir à tout moment dans les affaires déléguées.

Article 3 :

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité ou de l'affichage en mairie et de sa notification au délégataire.

Article 4 :

La présente délégation prendra fin au cas où le présent délégataire viendrait à cesser ses fonctions pour quelques raisons que ce soit, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal élu le 15 mars 2020.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montluel, le 8 septembre 2022

La Maire,
Anne FABIANO-CONTIGLIANI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :

- Notifié à l'intéressé le :
- Transmis au Représentant de l'État dans le département le :
- Affiché le :



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2022-09-271 PORTANT DELEGATION DE FONCTION
A MONSIEUR CHRISTIAN PRADIER**

La Maire de Montluel ;
Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal de Montluel n° 2022-09-26-003 du 29 août 2022 fixant le nombre des adjoints à huit ;
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 29 août 2022 ;
Considérant que tous les adjoints ont reçu par arrêtés en date du 8 septembre 2022, une délégation de fonction ;
Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par des conseillers municipaux délégués ;

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du 8 septembre 2022, Monsieur Christian PRADIER, conseiller municipal, est délégué pour intervenir dans les domaines se rapportant aux seniors et aux relations avec les employeurs locaux, le pôle emploi et l'aéroport Saint-Exupéry.

Article 2 :

La présente délégation étant consentie par Madame la Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire lui rendra compte, sans délai, de toutes les décisions prises à ce titre. La Maire peut intervenir à tout moment dans les affaires déléguées.

Article 3 :

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité ou de l'affichage en mairie et de sa notification au délégataire.

Article 4 :

La présente délégation prendra fin au cas où le présent délégataire viendrait à cesser ses fonctions pour quelques raisons que ce soit, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal élu le 15 mars 2020.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montluel, le 8 septembre 2022

La Maire,
Anne FABIANO-CONTIGLIANI

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :

- Notifié à l'intéressé le :
- Transmis au Représentant de l'Etat dans le département le :
- Affiché le :



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2022-09-269 PORTANT DELEGATION DE FONCTION
A MADAME ANNE PIRAT

La Maire de Montluel ;
Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal de Montluel n° 2022-09-26-003 du 29 août 2022 fixant le nombre des adjoints à huit ;
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 29 août 2022 ;
Considérant que tous les adjoints ont reçu par arrêtés en date du 8 septembre 2022, une délégation de fonction ;
Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par des conseillers municipaux délégués ;

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du 8 septembre 2022, Madame Anne PIRAT, conseillère municipale, est déléguée pour intervenir dans les domaines se rapportant aux relations avec les commerçants et artisans, ainsi que le marché hebdomadaire.

Article 2 :

La présente délégation étant consentie par Madame la Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire lui rendra compte, sans délai, de toutes les décisions prises à ce titre. La Maire peut intervenir à tout moment dans les affaires déléguées.

Article 3 :

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité ou de l'affichage en mairie et de sa notification au délégataire.

Article 4 :

La présente délégation prendra fin au cas où le présent délégataire viendrait à cesser ses fonctions pour quelques raisons que ce soit, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal élu le 15 mars 2020.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montluel, le 8 septembre 2022

La Maire,
Anne FABIANO-CONTIGLIANI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :

- Notifié à l'intéressé le :
- Transmis au Représentant de l'Etat dans le département le :
- Affiché le :



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2022-09-270 PORTANT DELEGATION DE FONCTION
A MADAME IRENE TOST**

La Maire de Montluel ;
Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal de Montluel n° 2022-09-26-003 du 29 août 2022 fixant le nombre des adjoints à huit ;
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 29 août 2022 ;
Considérant que tous les adjoints ont reçu par arrêtés en date du 8 septembre 2022, une délégation de fonction ;
Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par des conseillers municipaux délégués ;

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du 8 septembre 2022, Madame Irène TOST, conseillère municipale, est déléguée pour intervenir dans les domaines se rapportant à la gestion du domaine privé communal (acquisitions, cessions et locations).

Article 2 :

La présente délégation étant consentie par Madame la Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire lui rendra compte, sans délai, de toutes les décisions prises à ce titre. La Maire peut intervenir à tout moment dans les affaires déléguées.

Article 3 :

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité ou de l'affichage en mairie et de sa notification au délégataire.

Article 4 :

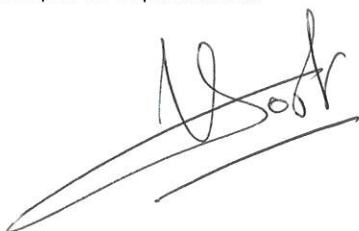
La présente délégation prendra fin au cas où le présent délégataire viendrait à cesser ses fonctions pour quelques raisons que ce soit, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal élu le 15 mars 2020.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montluel, le 8 septembre 2022



La Maire,
Anne FABIANO-CONTIGLIANI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :

- Notifié à l'intéressé le :
- Transmis au Représentant de l'Etat dans le département le :
- Affiché le :



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2022-09-268 PORTANT DELEGATION DE FONCTION
A MONSIEUR RENÉ BERTRAND**

La Maire de Montluel ;

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Montluel n° 2022-09-26-003 du 29 août 2022 fixant le nombre des adjoints à huit ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 29 août 2022 ;

Considérant que tous les adjoints ont reçu par arrêtés en date du 8 septembre 2022, une délégation de fonction ;

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par des conseillers municipaux délégués ;

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du 8 septembre 2022, Monsieur René BERTRAND, conseiller municipal, est délégué pour intervenir dans les domaines se rapportant à la ruralité, relations avec le monde agricole, marchés artisanaux.

Article 2 :

La présente délégation étant consentie par Madame la Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire lui rendra compte, sans délai, de toutes les décisions prises à ce titre. La Maire peut intervenir à tout moment dans les affaires déléguées.

Article 3 :

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité ou de l'affichage en mairie et de sa notification au délégataire.

Article 4 :

La présente délégation prendra fin au cas où le présent délégataire viendrait à cesser ses fonctions pour quelques raisons que ce soit, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal élu le 15 mars 2020.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montluel, le 8 septembre 2022

La Maire,
Anne FABIANO-CONTIGLIANI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :

- Notifié à l'intéressé le :
- Transmis au Représentant de l'Etat dans le département le :
- Affiché le :



